

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	57,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc.).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc.) .....	9,60 €
* À partir de la 21 <sup>ème</sup> page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 10.353 du 30 janvier 2024 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Juridique au Service des Titres de Circulation (p. 1522).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.536 du 30 avril 2024 portant nomination et titularisation d'un Employé de bureau au Service des Parkings Publics (p. 1522).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.539 du 7 mai 2024 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1523).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.544 du 10 mai 2024 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1523).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.545 du 10 mai 2024 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à l'Autorité Monégasque de Sécurité Financière (p. 1523).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.547 du 10 mai 2024 acceptant la démission d'un fonctionnaire (p. 1524).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.550 du 10 mai 2024 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 8.609 du 12 avril 2021 portant création d'un Institut monégasque de formation aux professions judiciaires, modifiée (p. 1524).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.551 du 10 mai 2024 portant nomination du Directeur Administratif et Financier à l'Administration des Biens de S.A.S. le Prince Souverain (p. 1526).*

*Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 10.484 du 4 avril 2024 portant nomination de membres du Comité Supérieur d'Études Juridiques, publiée au Journal de Monaco du 12 avril 2024 (p. 1526).*

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2024-261 du 8 mai 2024 plaçant un fonctionnaire en position de détachement (p. 1526).

Arrêté Ministériel n° 2024-262 du 8 mai 2024 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1527).

Arrêté Ministériel n° 2024-263 du 13 mai 2024 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession en association (p. 1527).

Arrêté Ministériel n° 2024-264 du 13 mai 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COMETH-SOMOCLIM », au capital de 581.700 euros (p. 1528).

Arrêté Ministériel n° 2024-265 du 13 mai 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT », au capital de 744.000 euros (p. 1528).

Arrêté Ministériel n° 2024-266 du 13 mai 2024 portant agrément d'un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « CARDIF ASSURANCE VIE » (p. 1529).

Arrêté Ministériel n° 2024-267 du 13 mai 2024 portant agrément d'un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « CARDIF-ASSURANCES RISQUES DIVERS » (p. 1529).

Arrêté Ministériel n° 2024-269 du 13 mai 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement (p. 1530).

Arrêté Ministériel n° 2024-270 du 13 mai 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement (p. 1531).

Arrêté Ministériel n° 2024-271 du 13 mai 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement (p. 1531).

Arrêté Ministériel n° 2024-272 du 13 mai 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement (p. 1532).

Arrêté Ministériel n° 2024-273 du 13 mai 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement (p. 1533).

Arrêté Ministériel n° 2024-274 du 13 mai 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement (p. 1534).

Arrêté Ministériel n° 2024-276 du 13 mai 2024 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2016-427 du 5 juillet 2016 fixant les tarifs applicables aux taxis et aux taxis 100 % électriques à titre saisonnier, modifié (p. 1535).

Arrêté Ministériel n° 2024-277 du 14 mai 2024 autorisant une pharmacie à usage intérieur à exercer une activité comportant des risques particuliers (p. 1537).

## ARRÊTÉS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA JUSTICE, DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2024-17 du 8 mai 2024 nommant un greffier stagiaire au Greffe Général (p. 1537).

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2024-18 du 14 mai 2024 (p. 1538).

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2024-2263 du 13 mai 2024 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint dans les Services Communaux (Service Communication) (p. 1538).

Arrêté Municipal n° 2024-2267 du 13 mai 2024 portant nomination d'un Responsable du Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés) (p. 1538).

Arrêté Municipal n° 2024-2273 du 13 mai 2024 portant nomination d'un Chef de Bureau dans les Services Communaux (Service des Sports et des Associations) (p. 1539).

Arrêté Municipal n° 2024-2313 du 13 mai 2024 portant nomination d'un Rédacteur Principal dans les Services Communaux (Secrétariat Général) (p. 1539).

Arrêté Municipal n° 2024-2316 du 13 mai 2024 portant nomination d'une Directrice dans les Services Communaux (Service Petite Enfance et Familles) (p. 1539).

Arrêté Municipal n° 2024-2322 du 13 mai 2024 acceptant la démission d'un fonctionnaire (p. 1540).

Arrêté Municipal n° 2024-2326 du 13 mai 2024 abrogeant l'arrêté municipal n° 2023-6042 du 27 décembre 2023 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité dans les Services Communaux (Service de l'État Civil - Nationalité) (p. 1540).

Arrêté Municipal n° 2024-2409 du 13 mai 2024 réglant le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 81<sup>ème</sup> Formula 1 Grand Prix de Monaco (p. 1540).

---

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

---

**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général du Gouvernement.

*Communiqué du Secrétariat Général du Gouvernement relatif aux obligations déontologiques déclaratives des membres du Gouvernement (p. 1544).*

*Communiqué du Secrétariat Général du Gouvernement relatif aux obligations déontologiques déclaratives des membres du Gouvernement (p. 1545).*

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1545).*

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1545).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2024-107 d'un Administrateur à la Direction de l'Environnement (p. 1545).*

*Avis de recrutement n° 2024-108 d'un(e) Assistant(e) à la Direction des Travaux Publics (p. 1546).*

*Avis de recrutement n° 2024-109 d'un Conducteur d'Opération à la Direction des Travaux Publics (p. 1548).*

*Avis de recrutement n° 2024-110 d'un Contrôleur à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 1549).*

*Avis de recrutement n° 2024-111 d'un Rédacteur en charge des Systèmes et Réseaux à la Direction des Systèmes d'Information (p. 1551).*

*Avis de recrutement n° 2024-112 d'un Attaché au Secrétariat du Département de l'Intérieur (p. 1553).*

---

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 1554).*

Office des Émissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente d'une nouvelle valeur (p. 1555).*

*Mise en vente d'une nouvelle valeur (p. 1555).*

---

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Bourses de perfectionnement dans la connaissance des langues étrangères (p. 1555).*

---

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire.

*Tour de garde des médecins - 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 - Modification (p. 1555).*

---

**MAIRIE**

*Avis de vacance d'emploi n° 2024-66 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de l'Olivier dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 1555).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2024-67 de quatre postes saisonniers d'Agent d'Entretien au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 1556).*

---

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Décision de mise en œuvre du Conseil National en date du 7 mai 2024 concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du Wifi au sein du Conseil National » (p. 1556).*

*Délibération n° 2024-84 du 17 avril 2024 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du Wifi au sein du Conseil National » présenté par la Présidence du Conseil National (p. 1557).*

---

**INFORMATIONS (p. 1559).**

---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**  
(p. 1561 à p. 1571).

---

**ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO**

---

*Publication n° 549 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 16).*

---

---

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 10.353 du 30 janvier 2024 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Juridique au Service des Titres de Circulation.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Mathilde LE CLERC est nommée en qualité d'Administrateur Juridique au Service des Titres de Circulation et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.536 du 30 avril 2024 portant nomination et titularisation d'un Employé de bureau au Service des Parkings Publics.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.925 du 7 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Agent Commercial au Service des Parkings Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 avril 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Nicolas LORENZI, Agent Commercial au Service des Parkings Publics, est nommé en qualité d'Employé de bureau au sein de ce même Service et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente avril deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.539 du 7 mai 2024 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.061 du 20 novembre 2003 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Gilles BANDOLI, Régisseur de Notre Palais, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 5 mai 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept mai deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.544 du 10 mai 2024 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.344 du 2 juin 2015 portant statuts de la Famille Souveraine, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 10.152 du 12 octobre 2023 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Juan José MIRALLES, Conseiller Spécial auprès de l'Administrateur de Nos Biens, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 19 avril 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.545 du 10 mai 2024 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à l'Autorité Monégasque de Sécurité Financière.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.617 du 11 décembre 2015 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Isabelle STAS, Administrateur Principal à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommée en qualité de Chef de Division à l'Autorité Monégasque de Sécurité Financière et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.547 du 10 mai 2024 acceptant la démission d'un fonctionnaire.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.053 du 9 septembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la requête de M. Loïc PILLON en date du 28 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La démission de M. Loïc PILLON, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est acceptée, à compter du 11 mai 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.550 du 10 mai 2024 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 8.609 du 12 avril 2021 portant création d'un Institut monégasque de formation aux professions judiciaires, modifiée.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, modifiée ;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.727 du 11 février 2016 portant application de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.609 du 12 avril 2021 portant création d'un Institut monégasque de formation aux professions judiciaires, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le chiffre 3°) de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 8.609 du 12 avril 2021, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

« 3°) d'organiser des formations en lien avec le service public de la justice ainsi que des manifestations ou des colloques sur des thématiques juridiques ; ».

## ART. 2.

L'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.609 du 12 avril 2021, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

« L'Institut monégasque de formation aux professions judiciaires est dirigé par un Directeur scientifique désigné par arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires.

L'Institut monégasque de formation aux professions judiciaires comprend un conseil scientifique présidé par le Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services judiciaires et composé en outre :

- du Directeur scientifique dudit Institut ;
- du Président du Tribunal Suprême ;
- du Premier Président de la Cour de révision ;
- du Premier Président de la Cour d'appel ;
- du Procureur Général ;
- du Président du Tribunal de Première Instance ;
- du Directeur des Affaires Juridiques ;
- du Juge de paix, Président du bureau de jugement du Tribunal du travail ;
- du Bâtonnier de l'Ordre des avocats-défenseurs et avocats ;
- du Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires ;
- du Chargé de mission de l'Institut ;
- de deux Professeurs ou Maîtres de conférences d'une Université, désignés par arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires.

Le Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires peut adjoindre occasionnellement au conseil scientifique, en tant que de besoin, toute personne qualifiée intervenant ou exerçant une activité dans le domaine du droit.

Le conseil scientifique se réunit au moins une fois par an sur convocation du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires. ».

## ART. 3.

Au second alinéa de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.609 du 12 avril 2021, modifiée, susvisée, les mots «, qui peut fixer, en outre, un coût d'inscription à l'Institut monégasque de formation aux professions judiciaires » sont supprimés.

## ART. 4.

L'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.609 du 12 avril 2021, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

« Le conseil scientifique évoque la programmation des actions susceptibles d'entrer dans les missions confiées à l'Institut monégasque de formation aux professions judiciaires définies aux chiffres 2°), 3°) et 4°) de l'article premier.

Le conseil scientifique constitue également le comité de pilotage de la revue de droit monégasque. À ce titre, il détermine la ligne éditoriale de la revue.

La revue de droit monégasque est dirigée par un comité de rédaction, chargé de la sélection, de la relecture et de l'éventuelle correction des contributions, ainsi que de toutes les démarches liées à la réalisation matérielle de la revue et à son édition. Le comité de rédaction se compose du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, du Directeur scientifique de l'Institut monégasque de formation aux professions judiciaires et du Chargé de mission dudit Institut. ».

## ART. 5.

L'article 5 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.609 du 12 avril 2021, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

« Le Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires fixe le montant des redevances perçues au nom de l'Institut monégasque de formation aux professions judiciaires par la Direction des Services Judiciaires correspondant aux services rendus au titre des formations dispensées par l'Institut ou des manifestations ou colloques qu'il organise ou encore au titre de l'édition de la revue de droit monégasque.

La Direction des Services Judiciaires assure le secrétariat de l'Institut monégasque de formation aux professions judiciaires. ».

ART. 6.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.551 du 10 mai 2024 portant nomination du Directeur Administratif et Financier à l'Administration des Biens de S.A.S. le Prince Souverain.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.344 du 2 juin 2015 portant statuts de la Famille Souveraine, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 10.315 du 22 décembre 2023 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Emmanuel CALÇA, Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommé Directeur Administratif et Financier à l'Administration de Nos Biens, à compter du 6 mai 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 10.484 du 4 avril 2024 portant nomination de membres du Comité Supérieur d'Études Juridiques, publiée au Journal de Monaco du 12 avril 2024.*

Il fallait lire pages 1113 et 1120 :

« Ordonnance Souveraine n° 10.484 du 4 avril 2024 portant nomination de membres du Comité Supérieur d'Études Juridiques. »

au lieu de :

« Ordonnance Souveraine n° 10.484 du 4 avril 2024 portant nomination des membres du Comité Supérieur d'Études Juridiques. ».

Le reste sans changement.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2024-261 du 8 mai 2024 plaçant un fonctionnaire en position de détachement.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.876 du 8 janvier 2020 portant nomination et titularisation d'un Intervenant Spécialisé à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2024 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Jonathan ROLANDO, Intervenant Spécialisé à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, est placé, sur sa demande, en position de détachement auprès de l'Administration Communale, pour une période d'un an, à compter du 6 mai 2024.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit mai deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-262 du 8 mai 2024 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.248 du 11 septembre 2020 portant nomination et titularisation d'un Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'État ;

Vu la requête de Mme Laura BREZZO (nom d'usage Mme Laura HAREL), en date du 26 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 2024 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Laura BREZZO (nom d'usage Mme Laura HAREL), Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'État, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 22 mai 2024.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit mai deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-263 du 13 mai 2024 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession en association.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1<sup>er</sup> avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.902 du 27 avril 2018 relative aux modalités d'association entre masseurs-kinésithérapeutes, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 9.689 du 20 janvier 2023 relative aux conditions d'exercice des auxiliaires médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-73 du 16 février 2011 déterminant les actes professionnels pouvant être pratiqués par les auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-790 du 27 décembre 2023 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession à titre libéral ;

Vu la requête formulée par Mme Élodie ALFANI, masseur-kinésithérapeute en faveur de M. Yannick LORAND ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu l'avis de l'association monégasque des masseurs-kinésithérapeutes ;

Vu l'avis émis par l'Administrateur des Domaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2024 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Yannick LORAND, masseur-kinésithérapeute, est autorisé à exercer sa profession à titre libéral en association avec Mme Élodie ALFANI dans un lieu d'exercice professionnel commun.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize mai deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-264 du 13 mai 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COMETH-SOMOCLIM », au capital de 581.700 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « COMETH-SOMOCLIM » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires, et de l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire réunie extraordinairement tenues à Monaco, le 18 janvier 2024 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2024 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 3 (objet social) ;
- l'article 5 des statuts relatif au capital social afin de le porter de la somme de 581.700 euros à celle de 818.700 euros par émission de 1.580 nouvelles actions ;

résultant des résolutions adoptées par lesdites assemblées tenues le 18 janvier 2024.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize mai deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-265 du 13 mai 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT », au capital de 744.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 10 novembre 2023 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2024 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 novembre 2023.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize mai deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

---

*Arrêté Ministériel n° 2024-266 du 13 mai 2024 portant agrément d'un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « CARDIF ASSURANCE VIE ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurance « CARDIF ASSURANCE VIE », dont le siège social est sis Paris (75009), 1, boulevard Haussmann ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-212 du 6 mai 1996 portant agrément de la compagnie d'assurance dénommée « CARDIF ASSURANCE VIE » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2001-661 du 11 décembre 2001 agréant M. Pierre TRELLE, en qualité d'agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « CARDIF ASSURANCE VIE » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2024 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Fabrice BAGNE, domicilié en France, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurance « CARDIF ASSURANCE VIE », en remplacement de M. Pierre TRELLE.

## ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée, demeure fixé à la somme de 1.500 euros.

## ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2001-661 du 11 décembre 2001, susvisé, est abrogé.

## ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize mai deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

---

*Arrêté Ministériel n° 2024-267 du 13 mai 2024 portant agrément d'un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « CARDIF-ASSURANCES RISQUES DIVERS ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurance « CARDIF-ASSURANCES RISQUES DIVERS », dont le siège social est sis Paris (75009), 1, boulevard Haussmann ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-75 du 8 février 2008 portant agrément de la compagnie d'assurance dénommée « CARDIF-ASSURANCES RISQUES DIVERS » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-76 du 8 février 2008 agréant M. Gilles FRASELLE, en qualité d'agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « CARDIF-ASSURANCES RISQUES DIVERS » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2024 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Fabrice BAGNE, domicilié en France, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurance « CARDIF-ASSURANCES RISQUES DIVERS », en remplacement de M. Gilles FRASELLE.

## ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée, demeure fixé à la somme de 1.500 euros.

## ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2008-76 du 8 février 2008, susvisé, est abrogé.

## ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize mai deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-269 du 13 mai 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2024 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement (catégorie C - indices majorés extrêmes 217/300).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) posséder le C.A.P. Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) ou bien disposer de solides références professionnelles auprès d'enfants ;
- 3) exercer en qualité d'Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, par voie postale ou par candidature électronique à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>, **dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté**, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Mme Ludmilla BLANCHI (nom d'usage Mme Ludmilla RACONNAT LE GOFF), Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, ou son représentant ;
- Mme Isabelle BONNAL, Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;
- Mme Emmanuelle EHRET (nom d'usage Mme Emmanuelle ROUX), représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize mai deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-270 du 13 mai 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2024 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement (catégorie C - indices majorés extrêmes 217/300).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) posséder le C.A.P. Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) ou bien disposer de solides références professionnelles auprès d'enfants ;
- 3) exercer en qualité d'Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, par voie postale ou par candidature électronique à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>, **dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté**, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Mme Ludmilla BLANCHI (nom d'usage Mme Ludmilla RACONNAT LE GOFF), Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, ou son représentant ;
- Mme Isabelle BONNAL, Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;
- Mme Emmanuelle EHRET (nom d'usage Mme Emmanuelle ROUX), représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize mai deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-271 du 13 mai 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2024 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement (catégorie C - indices majorés extrêmes 217/300).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) posséder le C.A.P. Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) ou bien disposer de solides références professionnelles auprès d'enfants ;
- 3) exercer en qualité d'Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, par voie postale ou par candidature électronique à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>, **dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté**, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Mme Ludmilla BLANCHI (nom d'usage Mme Ludmilla RACONNAT LE GOFF), Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, ou son représentant ;
- Mme Isabelle BONNAL, Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;
- Mme Emmanuelle EHRET (nom d'usage Mme Emmanuelle ROUX), représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize mai deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-272 du 13 mai 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2024 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement (catégorie C - indices majorés extrêmes 217/300).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) posséder le C.A.P. Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) ou bien disposer de solides références professionnelles auprès d'enfants ;
- 3) exercer en qualité d'Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, par voie postale ou par candidature électronique à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>, **dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté**, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Mme Ludmilla BLANCHI (nom d'usage Mme Ludmilla RACONNAT LE GOFF), Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, ou son représentant ;
- Mme Isabelle BONNAL, Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;
- Mme Emmanuelle EHRET (nom d'usage Mme Emmanuelle ROUX), représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize mai deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-273 du 13 mai 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2024 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement (catégorie C - indices majorés extrêmes 217/300).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) posséder le C.A.P. Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) ou bien disposer de solides références professionnelles auprès d'enfants ;
- 3) exercer en qualité d'Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, par voie postale ou par candidature électronique à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>, **dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté**, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Mme Ludmilla BLANCHI (nom d'usage Mme Ludmilla RACONNAT LE GOFF), Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, ou son représentant ;
- Mme Isabelle BONNAL, Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;
- Mme Emmanuelle EHRET (nom d'usage Mme Emmanuelle ROUX), représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize mai deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-274 du 13 mai 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2024 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement (catégorie C - indices majorés extrêmes 217/300).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) posséder le C.A.P. Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) ou bien disposer de solides références professionnelles auprès d'enfants ;
- 3) exercer en qualité d'Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, par voie postale ou par candidature électronique à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>, **dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté**, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Mme Ludmilla BLANCHI (nom d'usage Mme Ludmilla RACONNAT LE GOFF), Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, ou son représentant ;
- Mme Isabelle BONNAL, Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;
- Mme Emmanuelle EHRET (nom d'usage Mme Emmanuelle ROUX), représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize mai deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-276 du 13 mai 2024 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2016-427 du 5 juillet 2016 fixant les tarifs applicables aux taxis et aux taxis 100 % électriques à titre saisonnier, modifié.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise et des motos à la demande, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-302 du 11 mai 1984 relatif à la publicité des prix de tous les services ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-452 du 8 août 2008 concernant le dispositif répéteur lumineux de tarifs des véhicules à taximètre, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-427 du 5 juillet 2016 fixant les tarifs applicables aux taxis et aux taxis 100 % électriques à titre saisonnier, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2024 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le point C de l'article premier de l'arrêté ministériel n° 2016-427 du 5 juillet 2016, modifié, susvisé, est rédigé comme suit :

« C - Suppléments :

- Transport de 5 à 8 personnes par taxi van supplément de 50 % du tarif forfaitaire
- Attente et Marche lente/Heure (dont 3 minutes gratuites jour et nuit / si la vitesse est inférieure à 8 km/heure) : 80 €

- Colis moyen, type valise : gratuit
- Gros colis (malle/voiture d'enfant) : gratuit
- Animaux : gratuit
- Frais de nettoyage de l'intérieur du véhicule (état d'ivresse, incivisme, etc.) : 200 € ».

## ART. 2.

Il est inséré après l'article 1 de l'arrêté ministériel n° 2016-427 du 5 juillet 2016, modifié, susvisé, un article 1bis ainsi rédigé :

« À l'occasion de la période du Grand Prix de Formule 1, du jeudi 8 heures au lundi 23 heures 59, les tarifs forfaitaires T.T.C., non négociables, de véhicules à taximètre, sont fixés selon le taux de T.V.A. en vigueur, comme suit (de 1 à 4 personnes, bagages et droits de péage compris) :

A - Courses à l'intérieur de la zone urbaine (jour et nuit) - Forfait intramuros :

1°) Zone 1 - Monaco : 30 euros

B - Courses hors de la zone urbaine (jour et nuit) - Forfaits extra muros :

2°) Zone 2 - Commune de Cap d'Ail / Beausoleil / Roquebrune (hors Cap-Martin et Roquebrune village) : 40 euros

3°) Zone 3 (non éligible à la réservation) :

- Saint-Laurent d'Èze : 60 euros
- Commune d'Èze : 80 euros
- Commune de La Turbie : 80 euros
- Roquebrune-Cap-Martin : 80 euros
- Roquebrune Village : 80 euros
- Commune de Beaulieu : 90 euros
- Commune de Menton Centre : 90 euros
- Commune de Menton Garavan : 100 euros
- Commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat : 120 euros
- Commune de Villefranche-sur-Mer : 120 euros

4°) Zone 4 (réservation possible et gratuite) :

- Commune de Nice (hors aéroport) : 150 euros
- Commune de Vintimille : 150 euros
- Aéroport de Nice (par autoroute) : 150 euros
- Commune de San Remo : 260 euros
- Commune d'Antibes : 300 euros
- Commune de Cannes : 300 euros
- Autres destinations : Forfait proposé par le taxi de manière ferme et définitive au préalable de la course.

C - Suppléments :

- Transport de 5 à 8 personnes par taxi van supplément de 50 % du tarif forfaitaire
- Colis moyen, type valise : gratuit
- Gros colis (malle/voiture d'enfant) : gratuit
- Animaux : gratuit
- Frais de nettoyage de l'intérieur du véhicule (état d'ivresse, incivisme, etc.) : 200 € ».

## ART. 3.

L'annexe à l'arrêté ministériel n° 2016-427 du 5 juillet 2016, modifié, susvisé, est remplacé par l'annexe 1 suivante :

## « Annexe 1 - Tarifs Forfaitaires des Taxis »

Véhicules à taximètre, dits « taxi »	Forfaits
<b>Zone 1 :</b>	
<b>Forfait intramuros jour et nuit</b> (sans attente, avec trafic normal) :	
Sans réservation	18 €
Avec réservation	28 €
<b>Forfaits extra muros jour et nuit</b> (sans attente, avec trafic normal) :	
<b>Zone 2 :</b>	
Commune de Cap d'Ail / Beausoleil / Roquebrune (hors Cap-Martin et Roquebrune Village)	
Sans réservation	25 €
Avec réservation	38 €
<b>Zone 3 (non éligible à la réservation) :</b>	
Saint-Laurent d'Èze	35 €
Commune d'Èze	50 €
Commune de La Turbie	50 €
Roquebrune-Cap-Martin	50 €
Roquebrune Village	50 €
Commune de Beaulieu	60 €
Commune de Menton Centre	60 €
Commune de Menton Garavan	70 €
Commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat	75 €
Commune de Villefranche-sur-Mer	75 €
<b>Zone 4 (réservation possible et gratuite) :</b>	
Commune de Nice (hors aéroport)	90 €
Commune de Vintimille	95 €
Aéroport de Nice (par autoroute)	100 €
Commune de San Remo	165 €
Commune d'Antibes	190 €
Commune de Cannes	190 €
Autres destinations	Forfait proposé par le taxi de manière ferme et définitive au préalable de la course

**Suppléments :**

Transport de 5 à 8 personnes par taxi van	+ 50 % du tarif forfaitaire
Attente/Marche lente (franchise de 3 minutes, jour et nuit, si la vitesse est inférieure à 8 km/heure)	80 €/heure
Colis moyen, type valise	Gratuit
Gros colis (malle/voiture d'enfant)	Gratuit
Animaux	Gratuit
Frais de nettoyage de l'intérieur du véhicule (état d'ivresse, incivisme, etc.)	200 €

».

## ART. 4.

Il est inséré après l'annexe 1 à l'arrêté ministériel n° 2016-427 du 5 juillet 2016, modifié, susvisé, une annexe 2 rédigée comme suit :

« Annexe 2 - Tarifs Forfaitaires des Taxis  
Période du GRAND PRIX DE FORMULE 1 »

Véhicules à taximètre, dits « taxi »	Forfaits
<b>Zone 1 :</b>	
<b>Forfait intramuros jour et nuit</b> (non éligible à la réservation)	30 €
<b>Forfaits extra muros jour et nuit</b>	
<b>Zone 2 (non éligible à la réservation) :</b>	
Commune de Cap d'Ail / Beausoleil / Roquebrune (hors Cap-Martin et Roquebrune Village)	40 €
<b>Zone 3 (non éligible à la réservation) :</b>	
Saint-Laurent d'Èze	60 €
Commune d'Èze	80 €
Commune de La Turbie	80 €
Roquebrune-Cap-Martin	80 €
Roquebrune Village	80 €
Commune de Beaulieu	90 €
Commune de Menton Centre	90 €
Commune de Menton Garavan	100 €
Commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat	120 €
Commune de Villefranche-sur-Mer	120 €
<b>Zone 4 (réservation possible et gratuite) :</b>	
Commune de Nice (hors aéroport)	150 €
Commune de Vintimille	150 €
Aéroport de Nice (par autoroute)	150 €

<i>Commune de San Remo</i>	260 €
<i>Commune d'Antibes</i>	300 €
<i>Commune de Cannes</i>	300 €
<i>Autres destinations</i>	<i>Forfait proposé par le taxi de manière ferme et définitive au préalable de la course</i>
<b>Suppléments :</b>	
<i>Transport de 5 à 8 personnes par taxi van</i>	+ 50 % du tarif forfaitaire
<i>Colis moyen, type valise</i>	Gratuit
<i>Gros colis (malle/voiture d'enfant)</i>	Gratuit
<i>Animaux</i>	Gratuit
<i>Frais de nettoyage de l'intérieur du véhicule (état d'ivresse, incivisme, etc.)</i>	200 €

».

## ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize mai deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

**Arrêté Ministériel n° 2024-277 du 14 mai 2024 autorisant une pharmacie à usage intérieur à exercer une activité comportant des risques particuliers.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie, notamment son article 99 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-92 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exercer ses activités, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-93 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exploiter une officine de pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-178 du 8 avril 2022 fixant la liste des activités d'une pharmacie à usage intérieur comportant des risques particuliers ;

Vu la demande formulée par M. Thierry LOIRAC, Directeur général de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2024 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles est autorisée au sein de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport, pour une durée de cinq ans.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze mai deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

**ARRÊTÉS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
À LA JUSTICE, DIRECTEUR  
DES SERVICES JUDICIAIRES**

**Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2024-17 du 8 mai 2024 nommant un greffier stagiaire au Greffe Général.**

NOUS, Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, Président du Conseil d'État,

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emploi des greffiers, modifiée ;

Vu les articles 2 et 4 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

**Arrêtons :**

Mme Cécile BRANCHE, agent administratif suppléant à la Direction Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique est nommée greffier stagiaire au Greffe Général, à compter du 27 mai 2024.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le huit mai deux mille vingt-quatre.

*Le Secrétaire d'État à la Justice,*  
*Directeur des Services Judiciaires,*  
*Président du Conseil d'État,*  
S. PETIT-LECLAIR.

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2024-18 du 14 mai 2024.*

Nous, Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, Président du Conseil d'État,

Vu l'article 10 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Vu le principe d'impartialité imposé tant par les règles de droit interne que par l'article 6 de la convention européenne des droits de l'Homme ;

Attendu qu'en raison de nos précédentes fonctions en Principauté de Monaco, il est nécessaire d'organiser notre remplacement, dans le cadre de l'examen des demandes présentées au directeur des services judiciaires par M. Édouard LEVRAULT et Mme Nathalie GHELLA ; qu'en charge de l'exercice de l'action publique, le procureur général ne présente pas davantage les garanties d'impartialité objective, auxquelles ces derniers peuvent prétendre ;

Qu'il convient, dans ces conditions, de donner délégation à M. Antoine DINKEL, vice-président du Conseil d'État ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Délégation est donnée à M. Antoine DINKEL, pour nous remplacer dans le cadre de l'examen des demandes, présentées au Directeur des Services Judiciaires, par M. Édouard LEVRAULT et Mme Nathalie GHELLA.

ART. 2.

Ampliation du présent arrêté sera délivrée à M. Antoine DINKEL, vice-président du Conseil d'État, pour valoir titre de délégation.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le quatorze mai deux mille vingt-quatre.

*Le Secrétaire d'État à la Justice,  
Directeur des Services Judiciaires,  
Président du Conseil d'État,  
S. PETIT-LECLAIR.*

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

*Arrêté Municipal n° 2024-2263 du 13 mai 2024 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint dans les Services Communaux (Service Communication).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-333 du 17 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur dans les Services Communaux (Service Communication) ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Vanessa GUILLOT est nommée en qualité de Chef de Service Adjoint au Service Communication avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2024.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 13 mai 2024, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 13 mai 2024.

*Le Maire,  
G. MARSAN.*

*Arrêté Municipal n° 2024-2267 du 13 mai 2024 portant nomination d'un Responsable du Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-2389 du 15 juillet 2014 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-852 du 14 mars 2016 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-4235 du 6 décembre 2016 portant nomination d'un Adjoint Technique dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-1811 du 30 avril 2019 portant nomination d'un Attaché Principal Hautement Qualifié dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-3381 du 3 septembre 2021 portant nomination d'un Chef de Bureau dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés) ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Olivier CURRENO est nommé dans l'emploi de Responsable du Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2024.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 13 mai 2024, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 13 mai 2024.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2024-2273 du 13 mai 2024 portant nomination d'un Chef de Bureau dans les Services Communaux (Service des Sports et des Associations).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-3364 du 11 juillet 2023 portant nomination et titularisation d'un Attaché dans les Services Communaux (Service des Sports et des Associations) ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Laurence GARROS (nom d'usage Mme Laurence STASIO) est nommée en qualité de Chef de Bureau au Service des Sports et des Associations avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2024.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 13 mai 2024, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 13 mai 2024.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2024-2313 du 13 mai 2024 portant nomination d'un Rédacteur Principal dans les Services Communaux (Secrétariat Général).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-2011 du 4 juin 2019 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-1933 du 5 mai 2022 portant nomination d'un Rédacteur dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Cindy CALAMUSA (nom d'usage Mme Cindy CALAMUSA-COUSIN) est nommée dans l'emploi de Rédacteur Principal au Secrétariat Général, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2024.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 13 mai 2024, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 13 mai 2024.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2024-2316 du 13 mai 2024 portant nomination d'une Directrice dans les Services Communaux (Service Petite Enfance et Familles).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-4407 du 3 novembre 2022 portant nomination et titularisation d'une Directrice dans les Services Communaux (Service Petite Enfance et Familles) ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Lallie PORASSO est nommée dans l'emploi de Directrice à la Crèche de Monaco-Ville dépendant du Service Petite Enfance et Familles, avec effet au 15 avril 2024.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 13 mai 2024, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 13 mai 2024.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2024-2322 du 13 mai 2024 acceptant la démission d'un fonctionnaire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-3369 du 11 juillet 2023 portant nomination et titularisation d'un Attaché dans les Services Communaux (Service de l'État Civil - Nationalité) ;

Vu la demande présentée par M. David LANGELLOTTI ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La démission de M. David LANGELLOTTI, Attaché au Service de l'État Civil - Nationalité, est acceptée, sur sa demande, à compter du 26 avril 2024.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 13 mai 2024, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 13 mai 2024.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2024-2326 du 13 mai 2024 abrogeant l'arrêté municipal n° 2023-6042 du 27 décembre 2023 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité dans les Services Communaux (Service de l'État Civil - Nationalité).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation Communale, modifiée ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'arrêté municipal n° 2023-6042 du 27 décembre 2023 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité dans les Services Communaux (Service de l'État Civil - Nationalité), est abrogé à compter du 26 avril 2024.

## ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 13 mai 2024, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 13 mai 2024.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2024-2409 du 13 mai 2024 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 81<sup>ème</sup> Formula 1 Grand Prix de Monaco.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2024-89 du 15 février 2024 portant réglementation de la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du montage et du démontage des installations des 7<sup>ème</sup> Monaco E-Prix, 14<sup>ème</sup> Grand Prix de Monaco Historique et du 81<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2024-245 du 25 avril 2024 portant réglementation de la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des épreuves des 14<sup>ème</sup> Grand Prix de Monaco Historique et du 81<sup>ème</sup> Formula One Grand Prix de Monaco ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2024-173 du 4 avril 2024 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules, les soirées du 7<sup>ème</sup> Monaco E-Prix, du 14<sup>ème</sup> Grand Prix de Monaco Historique et du 81<sup>ème</sup> Formula One Grand Prix de Monaco ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert 1<sup>er</sup> modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-40 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1856 du 3 juin 2020 fixant les dispositions relatives à la circulation des engins de déplacement personnel non motorisés ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-830 du 13 février 2024 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et du démontage des installations du 7<sup>ème</sup> Monaco E-Prix, du 14<sup>ème</sup> Grand Prix de Monaco Historique et du 81<sup>ème</sup> Formula 1 Grand Prix de Monaco ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-2144 du 22 avril 2024 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 14<sup>ème</sup> Grand Prix de Monaco Historique ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

À l'occasion du 81<sup>ème</sup> Formula 1 Grand Prix de Monaco qui se déroulera du jeudi 23 mai au dimanche 26 mai 2024, les dispositions réglementaires suivantes relatives au stationnement et à la circulation des véhicules et des piétons sont arrêtées.

#### ART. 2.

Le stationnement des véhicules est interdit :

1°) Du mercredi 15 mai à 14 heures au jeudi 30 mai 2024 à 22 heures :

- Rue Grimaldi ;
- Rue Princesse Florestine ;
- Avenue de la Madone ;
- Rue Princesse Antoinette, dans sa partie comprise entre la rue Louis Notari et le Boulevard Albert I<sup>er</sup>.

2°) Du jeudi 16 mai à 06 heures au vendredi 31 mai 2024 à 18 heures :

- Avenue de la Quarantaine.

3°) Du dimanche 19 mai à 17 heures au lundi 27 mai 2024 à 23 heures 59 :

- Avenue du Port sur les aires réservées aux deux roues ainsi que l'aire réservée aux « livraisons » entre la place d'Armes et son n° 3 ;
- Avenue du Port, sur l'aire réservée aux deux-roues face au n° 3.

4°) Du dimanche 19 mai à 23 heures au lundi 20 mai 2024 à 23 heures 59 :

- Quai Jean-Charles Rey, deux emplacements de stationnement face au n° 16.

5°) Du dimanche 19 mai à 23 heures au lundi 27 mai 2024 à 08 heures :

- Avenue de la Costa, dans sa partie comprise entre son n° 3 et l'avenue d'Ostende.

6°) Du mardi 21 mai à 12 heures au mardi 28 mai 2024 à 09 heures :

- Rue Princesse Florestine sur l'aire réservée aux deux roues devant le n° 5.

7°) Du mardi 21 mai à 18 heures au dimanche 26 mai 2024 à 22 heures :

- Rue Louis Notari.

8°) Le mercredi 22 mai 2024 de 12 heures à 22 heures :

- Rue Saige (stat sirius).

9°) Du mercredi 22 mai à 06 heures au dimanche 26 mai 2024 à 22 heures :

- Avenue des Ligures ;
- Avenue Princesse Alice ;
- Rue Suffren Reymond, dans sa section comprise entre la rue Grimaldi et la rue Princesse Florestine ;
- Rue Suffren Reymond, entre la rue Princesse Florestine et le boulevard Albert I<sup>er</sup>.

10°) Du mercredi 22 mai à 06 heures au dimanche 26 mai 2024 à 23 heures 59 :

- Avenue de la Costa, entre l'avenue Henry Dunant et le passage de la Porte Rouge ;
- Passage de la Porte Rouge ;
- Avenue de Roqueville ;
- Boulevard de Suisse, entre l'avenue de la Costa et l'avenue de Roqueville.

11°) Du mercredi 22 mai à 12 heures au dimanche 26 mai 2024 à 22 heures :

- Boulevard Albert I<sup>er</sup> ;
- Quai Antoine I<sup>er</sup> entre le tunnel Rocher-Nogues et le parking du Quai Antoine I<sup>er</sup> ;
- Allée Guillaume Apollinaire ;
- Place du Casino ;
- Boulevard Charles III ;
- Boulevard Princesse Charlotte, entre le carrefour de la Madone et la place de la Crémaillère ainsi que face à ses n° 27 à 21 ;
- Avenue des Citronniers, jusqu'au droit de l'entrée du parking du Métropole ;
- Avenue de la Costa entre l'avenue Princesse Alice et l'avenue Henry Dunant ;
- Avenue Henry Dunant ;
- Rue Philibert Florence, sauf l'aire réservée aux personnes à mobilité réduite ;

- Avenue Princesse Grace, de l'avenue des Spélugues au boulevard Louis II ;
- Avenue de Grande-Bretagne, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Madone et le square Winston Churchill ;
- Avenue de Grande-Bretagne, amont et aval, entre ses n° 10 à 20 ;
- Avenue de Grande-Bretagne, aval, entre ses n° 20 et son intersection avec le boulevard du Larvotto ;
- Rue des Iris ;
- Boulevard du Jardin Exotique, côté aval, du n° 36 au n° 42 ;
- Avenue J.F. Kennedy ;
- Boulevard Louis II ;
- Place de la Mairie, sauf l'aire réservée aux personnes à mobilité réduite ;
- Avenue de Monte-Carlo ;
- Boulevard des Moulins ;
- Avenue d'Ostende ;
- Rue du Portier ;
- Avenue Prince Pierre ;
- Boulevard Rainier III, dans sa section comprise entre l'avenue Prince Pierre et la rue Louis Aureglia ;
- Rue des Remparts ;
- Quai Jean-Charles Rey, deux emplacements de stationnement face au n° 16 ;
- Quai Jean-Charles Rey, la totalité de l'aire réservée aux véhicules légers face au n° 34b ;
- Quai Jean-Charles Rey, la totalité de l'aire réservée aux deux-roues, en face de la Capitainerie au n° 32 A ;
- Rue du Rocher ;
- Avenue de Roqueville ;
- Avenue des Spélugues ;
- Rue Baron Sainte-Suzanne, totalité aire deux-roues devant le n° 3.

12°) Du mercredi 22 mai à 23 heures au lundi 27 mai 2024 à 08 heures :

- Rue Louis Aureglia ; tous les emplacements de stationnements situés entre les n° 3 et 7.

13°) Du dimanche 26 mai à 21 heures au lundi 27 mai 2024 à 08 heures :

- Rue Saige.

14°) Le lundi 27 mai 2024 de 08 heures à 19 heures :

- Boulevard de Suisse, côté amont, entre le passage de la Porte Rouge et l'avenue de Roqueville.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, de secours, de services d'ordre ainsi qu'à ceux relevant du comité d'organisation.

#### ART. 3.

Le stationnement des autocars est autorisé :

1°) Du vendredi 17 mai à 23 heures au dimanche 19 mai 2024 à 23 heures 59 :

- Rue du Gabian dans sa totalité.

2°) Du samedi 18 mai à 23 heures au Dimanche 19 mai 2024 à 23 heures 59 :

- Avenue des Papalins entre ses n° 13 à 39 et ce dans ce sens ;
- Avenue des Castelans depuis la rue du Campanin et jusqu'au carrefour à sens giratoire de l'avenue Albert II.

3°) Du dimanche 19 mai à 23 heures au lundi 20 mai 2024 à 23 heures 59 :

- Avenue des Guelfes.

4°) Du mercredi 22 mai à 23 heures au dimanche 26 mai 2024 à 23 heures 59 :

- Avenue des Papalins entre ses n° 13 à 39 et ce dans ce sens ;
- Avenue des Castelans depuis la rue du Campanin et jusqu'au carrefour à sens giratoire de l'avenue Albert II ;
- Rue des Campanins ;
- Rue du Gabian dans sa totalité ;
- Avenue des Guelfes.

5°) Du vendredi 24 mai à 23 heures au dimanche 26 mai 2024 à 23 heures 59 :

- Boulevard d'Italie entre ses n° 12 et 24 et ce, dans ce sens ;
- Boulevard d'Italie entre son n° 50 et l'arrière du Florestan, et ce dans ce sens.

Sur les voies susmentionnées lorsqu'il existe des zones de stationnement matérialisées à l'intention d'autres catégories de véhicules que ceux énoncés ci-dessus, leur stationnement y est interdit.

#### ART. 4.

Du dimanche 19 mai à 23 heures au mardi 28 mai 2024 à 16 heures, le stationnement des véhicules est interdit rue des Açores. Pendant cette période, la circulation des véhicules y est interdite de 05 heures à 14 heures.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgence, de secours, du comité d'organisation ainsi qu'à ceux des riverains et des commerçants dûment autorisés par laissez-passer délivrés par la Sûreté Publique.

## ART. 5.

La circulation des véhicules est interdite :

1°) Du vendredi 17 mai à 06 heures au mardi 28 mai 2024 à 18 heures :

- Tunnel Rocher Antoine I<sup>er</sup>.

2°) Du samedi 18 mai à 23 heures au dimanche 19 mai 2024 à 23 heures 59 ;

Du mercredi 22 mai à 23 heures au dimanche 26 mai 2024 à 23 heures 59 :

- entre l'avenue des Papalins et l'avenue Albert II et ce dans ce sens ;
- Avenue des Papalins, entre ses n° 13 à 39 et ce dans ce sens.

## ART. 6.

- Le jeudi 23 mai 2024 de 07 heures jusqu'à la fin des épreuves ;
- le vendredi 24 mai 2024 de 07 heures 30 jusqu'à la fin des épreuves ;
- le samedi 25 mai 2024 de 07 heures jusqu'à la fin des épreuves ;
- le dimanche 26 mai 2024 de 05 heures jusqu'à la fin des épreuves ;

1°) La circulation des véhicules, ainsi que la circulation des piétons sont interdites sur les voies ci-après :

- Boulevard Albert I<sup>er</sup> ;
- Place du Casino ;
- Avenue des Citronniers, jusqu'au droit de l'entrée du parking du Métropole ;
- Avenue Princesse Grace, de l'avenue des Spélugues au boulevard Louis II ;
- Avenue J.F. Kennedy ;
- Boulevard Louis II ;
- Avenue de la Madone, dans sa partie comprise entre son intersection avec l'avenue des Spélugues et l'avenue de Grande Bretagne ;
- Avenue de Monte-Carlo ;
- Avenue d'Ostende ;
- Avenue des Spélugues.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules et personnels relevant du comité d'organisation ainsi qu'à ceux d'urgence, de secours, de services d'ordre.

2°) La circulation des véhicules, autres que ceux relevant du comité d'organisation, d'urgence et de secours et ceux dûment autorisés par laissez-passer délivrés par la Sûreté Publique, est interdite :

- Quai Albert I<sup>er</sup> ;
- Quai Antoine I<sup>er</sup> ;

- Avenue de la Costa, dans sa partie comprise entre son n° 3 et l'avenue d'Ostende ;
- Rue Grimaldi, dans sa partie comprise entre la Place Sainte-Dévote et la rue Princesse Florestine ;
- Avenue de la Quarantaine.

3°) La circulation des véhicules, autres que ceux d'urgence, de secours et relevant du comité d'organisation, est interdite :

- Dans le tunnel Rocher Albert I<sup>er</sup> ;
- Dans le tunnel Rocher-Nogues.

4°) Le sens unique est inversé :

- Rue princesse Florestine, dans sa partie comprise entre la rue Suffren Reymond et la rue Grimaldi ;
- Rue de Millo, dans sa partie comprise entre la rue Saige et la rue Terrazzani ;
- Avenue du Port, depuis l'amorce de l'Avenue de la Quarantaine jusqu'au carrefour à sens giratoire Place d'Armes ;
- Rue Suffren Reymond, dans sa section comprise entre la rue Louis Notari et la rue Princesse Florestine ;
- Rue Saige ;
- Rue Terrazzani.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et de secours.

5°) Un double sens de circulation est instauré ;

- Rue Grimaldi, dans sa partie comprise entre la rue Suffren Reymond et la place d'Armes ;
- Rue Notari, dans sa partie comprise entre la rue Suffren Reymond et la rue Princesse Antoinette.

6°) La circulation des piétons, non munis de billets ou de laissez-passer délivrés par le comité d'organisation, est interdite :

- Quai Albert I<sup>er</sup> ;
- Avenue de la Costa, sur la partie comprise entre l'immeuble portant le n° 3 et l'avenue d'Ostende ;
- Escalier de la Costa ;
- Escalier Sainte-Dévote ;
- Boulevard du Larvotto, dans sa partie comprise entre la rue du Portier et la rue Louis Aureglia ;
- Avenue de la Porte Neuve ;
- Avenue de la Quarantaine ;
- Rue des Remparts ;
- Terrasse du Ministère d'État.

7°) Il est interdit aux personnes non munies de billets délivrés par l'Automobile Club de Monaco de s'asseoir dans les tribunes, de stationner et/ou de circuler à l'intérieur du périmètre du circuit.

8°) L'accès aux immeubles situés en bordure ou sur les portions de voies interdites à la circulation ou inclus dans l'enceinte du circuit, est seul autorisé :

- aux riverains desdits immeubles sur présentation de leur pièce d'identité ;
- aux personnes travaillant dans ces immeubles sur présentation de leur permis de travail ;
- aux porteurs de laissez-passer délivrés par l'Automobile Club de Monaco ou par la Sûreté Publique.

ART. 7.

La circulation des véhicules est interdite boulevard du Larvotto :

- entre la rue du Portier et le giratoire Aureglia et ce, dans ce sens.

La circulation des véhicules sera autorisée en continu sur le Boulevard du Larvotto en direction de Menton depuis le carrefour à sens giratoire Aureglia, cette mesure sera suspendue durant le laps de temps du transfert des Formula 3 depuis leur lieu de stationnement.

ART. 8.

- Le samedi 25 mai 2024 de 07 heures jusqu'à la fin des épreuves ;
- le dimanche 26 mai 2024 de 05 heures jusqu'à la fin des épreuves ;

Le sens unique de circulation de Monaco-Ville (avenue des Pins, Place de la Visitation, rue Princesse Marie de Lorraine, rue Philibert Florence, rue des Remparts, Place du Palais, rue Colonel Bellando de Castro, avenue Saint-Martin) est suspendu.

Cette suspension ne s'applique pas aux véhicules du Palais Princier, d'urgence, de secours, de services d'ordre, du comité d'organisation et des riverains.

ART. 9.

Du samedi 25 mai à 05 heures 30 au dimanche 26 mai 2024 à la fin des épreuves, la circulation des véhicules non immatriculés à Monaco est interdite sur l'avenue de la Porte Neuve.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules relevant du Palais Princier, du comité d'organisation, d'urgence, de secours, de services d'ordre et ceux dûment autorisés par laissez-passer délivrés par la Sûreté Publique ou par le Maire.

ART. 10.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930, n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, et n° 2020-1856 du 3 juin 2020, susvisés, contraires au présent arrêté sont suspendues.

ART. 11.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 12.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 13.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 14.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 13 mai 2024, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 13 mai 2024.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 15 mai 2024.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Gouvernement.

*Communiqué du Secrétariat Général du Gouvernement relatif aux obligations déontologiques déclaratives des membres du Gouvernement.*

À la demande du Président de la Commission Supérieure des Comptes, le Secrétariat Général du Gouvernement fait savoir que, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'Ordonnance Souveraine n° 9.931 du 15 juin 2023 fixant les principes et règles éthiques, déontologiques et de conformité des membres du Gouvernement, M. Pierre-André CHIAPPORI, en sa qualité de Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie, a remis sa déclaration de situation patrimoniale au Président de la Commission Supérieure des Comptes.

À la demande du Ministre d'État, le Secrétariat Général du Gouvernement fait également connaître que, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'Ordonnance Souveraine n° 9.931 du 15 juin 2023 fixant les principes et règles éthiques, déontologiques et de conformité des membres du Gouvernement, M. Pierre-André CHIAPPORI, en sa qualité de Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie, a remis sa déclaration d'intérêts au Ministre d'État.

*Communiqué du Secrétariat Général du Gouvernement relatif aux obligations déontologiques déclaratives des membres du Gouvernement.*

À la demande du Président de la Commission Supérieure des Comptes, le Secrétariat Général du Gouvernement fait savoir que, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'Ordonnance Souveraine n° 9.931 du 15 juin 2023 fixant les principes et règles éthiques, déontologiques et de conformité des membres du Gouvernement, M. Marco PICCINI, suite à la cessation de ses fonctions de Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie, a remis sa déclaration de situation patrimoniale au Président de la Commission Supérieure des Comptes.

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2024-107 d'un Administrateur à la Direction de l'Environnement.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur est ouvert à la Direction de l'Environnement.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

**Les missions du poste consistent principalement à :**

- collecter, constituer, gérer et qualifier les données environnementales et les bases de données associées (extraction, collecte, compilation, statistiques, ...);
- élaborer et tenir à jour les indicateurs environnementaux;
- mettre en œuvre les projets en matière de développement durable;
- gérer les réseaux de surveillance (météorologie, bruit...): gestion, données, études, synthèse des résultats;
- contribuer à l'observatoire du bruit, instruire les études acoustiques et gérer les plaintes sonores;
- participer aux travaux de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire, dans le domaine scientifique, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et être élève fonctionnaire titulaire ou, à défaut, justifier d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine précité;
- ou, être titulaire, dans le domaine scientifique, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de quatre années dans le domaine précité;
- ou, être titulaire, dans le domaine scientifique, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de six années dans le domaine précité.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé);
- maîtriser les outils statistiques et les bases de données (Access et Statistica);
- posséder des connaissances avérées et techniques en gestion de projet;
- posséder d'excellentes qualités rédactionnelles;
- posséder un bon esprit de synthèse;
- posséder une très bonne expression écrite et orale;
- être de bonne moralité.

**Les savoir-être demandés sont :**

- être doté de grandes qualités organisationnelles;
- être réactif et dynamique;
- être force de proposition;
- faire preuve d'une grande disponibilité et polyvalence;
- être en capacité de travailler en autonomie;
- posséder d'excellentes qualités relationnelles et des aptitudes au travail en équipe;

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

#### Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

#### Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Directeur de l'Environnement, Présidente du jury, ou son représentant ;
- M. l'Adjoint au Directeur de l'Environnement, ou son représentant ;
- M. le Chef de Division « Énergie Climat » à la Direction de l'Environnement, ou son représentant ;
- M. le Chef de Division « Biodiversité » à la Direction de l'Environnement, ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P..

#### Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

#### FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **au plus tard le 5 juin 2024 inclus**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation  
de la Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2024-108 d'un(e) Assistant(e) à la Direction des Travaux Publics.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) est ouvert au sein de la Direction des Travaux Publics (D.T.P.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- assurer l'accueil physique et téléphonique ;
- enregistrer le courrier entrant et sortant (emails) ;
- mettre en forme les notes et les courriers des Conducteurs d'Opération ;
- suivre les budgets d'un point de vue administratif ;
- gérer les prises de rendez-vous et les plannings des salles de réunions ;
- assurer l'intérim pour l'ouverture des plis, la gestion des appels d'offres, la préparation des dossiers C.C.M.E. (Commission Consultative des Marchés de l'État).

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire d'un B.E.P. de Secrétariat ;
- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au B.E.P., ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de Secrétaire.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être capable d'assurer une frappe importante et soutenue ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes et Outlook).

Une expérience de l'enregistrement informatique des courriers et de leur classement serait souhaitée.

**Les savoir-être demandés sont :**

- avoir une bonne présentation et un sens du relationnel ;
- posséder des qualités organisationnelles et de suivi de dossiers ;
- être polyvalent et réactif ;
- être apte au travail en équipe ;
- être capable de travailler dans un environnement où la charge de travail est importante ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur des Travaux Publics, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Bureau, Responsable des Ressources Humaines à la D.T.P., ou son représentant.

**Conditions de recrutement :**

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

---

**FORMALITÉS**


---

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;

- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation  
de la Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2024-109 d'un Conducteur d'Opération à la Direction des Travaux Publics.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Conducteur d'Opération est ouvert à la Direction des Travaux Publics (D.T.P.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

L'activité principale du Conducteur d'Opération, représentant du Maître d'Ouvrage Public pour les opérations, est de veiller au respect du programme fixé, du coût et du délai.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- rendre compte à la Direction de la gestion, de la conduite et de l'évolution des opérations ;
- représenter par délégation le Maître d'Ouvrage Public ;
- élaborer, organiser, planifier et vérifier le lancement des opérations sur la base d'un programme ;
- assurer le suivi administratif, élaborer les prévisions et la gestion budgétaire des opérations ;
- assurer la relation et la communication avec les différents Services Administratifs, le client public et les prestataires de service ;
- veiller et diriger la bonne exécution des contrats et des marchés publics en relation avec la maîtrise d'œuvre, avec l'assistance des autres cellules de la Direction ;

- intervenir sur les constructions terminées (sinistres, contentieux...).

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire, d'un diplôme d'Ingénieur bâtiment ou travaux publics ;
- ou être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures dans le domaine du bâtiment ou des travaux publics et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années en la matière.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder une connaissance des techniques et métiers des travaux publics et/ou du bâtiment ;
- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion et de planification ;
- posséder des compétences en matière de gestion de projet.

Une connaissance des règles et pratiques administratives des marchés publics serait appréciée.

**Les savoir-être demandés sont :**

- avoir le sens des responsabilités ;
- faire preuve d'une bonne organisation ;
- savoir travailler en équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves écrites pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

#### Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur des Travaux Publics, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Bureau, Responsable des Ressources Humaines à la D.T.P., ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P..

#### Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 6 mois.

### FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;

- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation  
de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2024-110 d'un Contrôleur à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur à la Section « Concessions » est ouvert à la Direction de l'Aménagement Urbain (D.A.U.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

#### Les missions du poste consistent notamment à :

- contrôler l'activité engendrée par la gestion des déchets produits et/ou traités en Principauté de Monaco ;
- assurer le suivi administratif, technique et financier de la Concession S.M.A. (Société Monégasque d'Assainissement) ;
- effectuer le suivi réglementaire des transferts transfrontaliers des déchets ;
- assurer le suivi des études pour la création du nouveau Centre de Traitement de Valorisation des Déchets.

#### Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire du diplôme du Baccalauréat scientifique ou technique ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins trois années dans les domaines de la valorisation énergétique et/ou du développement durable.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- être de bonne moralité ;
- maîtriser parfaitement la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder de bonnes connaissances en langue anglaise, notamment le vocabulaire opérationnel lié aux domaines d'activité ;
- maîtriser l'utilisation des outils informatiques (Word, Excel, PowerPoint, etc.).

**Les savoir-être demandés sont :**

- disposer d'excellentes qualités rédactionnelles et de bonnes capacités à s'exprimer à l'oral ;
- avoir le sens des responsabilités ;
- faire preuve d'organisation et d'initiative ;
- posséder des qualités relationnelles ;
- faire preuve de rigueur ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur les conditions de travail (milieux insalubres et bruyants).

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves écrites pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur de l'Aménagement Urbain, Président du jury, ou son représentant ;
- M. le Chef de la Section « Concessions » de la D.A.U., ou son représentant.

**Conditions de recrutement :**

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

---

**FORMALITÉS**


---

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation  
de la Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2024-111 d'un Rédacteur en charge des Systèmes et Réseaux à la Direction des Systèmes d'Information.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur en charge des Systèmes et Réseaux est ouvert à la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 339/436.

**La mission principale du poste** consiste à administrer et exploiter les moyens informatiques et participer au bon fonctionnement des systèmes d'information, en garantissant le maintien à niveau des différents outils et/ou infrastructures, des logiciels systèmes et/ou infrastructures de communication dans un objectif de qualité, de productivité et de sécurité.

Sous la responsabilité du Chef de Division « Exploitation des Services et Support » au sein de la D.S.I., **les missions principales du poste consistent à :**

#### ADMINISTRATION

- participer à la construction d'une vision globale et actualisée des systèmes d'information ;
- garantir le fonctionnement optimal des outils, systèmes ou réseaux dont il a la charge et en particulier, administrer et assurer le suivi opérationnel et de sécurité du système d'information sur les composants réseaux (Utilisateurs et Dataroom) ;
- effectuer un inventaire permanent et gérer les différentes composantes des différents réseaux ;
- suivre et analyser les performances et mettre en place des mesures susceptibles d'améliorer la qualité ou la productivité de l'outil.

#### EXPLOITATION

- assurer la bonne prise en charge de l'exploitation des nouveaux services : analyse et prise en compte des architectures, validation de la documentation, mise en place du transfert de compétences / connaissances ;
- participer à la validation de l'infrastructure et à la mise en place du monitoring ;
- mettre en place l'automatisation des scripts ;
- gérer la sauvegarde des configurations ;

- mettre à jour les documentations.

#### SUPPORT

- assurer le support et le traitement des demandes Niveau 2 et Niveau 3 ;
- traiter les incidents de production ou anomalies : diagnostic de l'incident, identification, formulation et suivi de sa résolution ;
- participer aux actions de maintenance correctrice en veillant à leur qualité ;
- effectuer le transfert de compétences et l'assistance technique des procédures à l'ensemble de l'équipe d'exploitation et participer éventuellement à leur formation ;
- participer à la mise en place d'un système de gestion de connaissances basé sur la récurrence d'erreurs usuelles.

#### MAINTENANCE ET SÉCURITÉ

- être force de proposition pour améliorer la qualité du SI, de la gouvernance des systèmes réseaux ;
- mettre en place et contrôler les procédures de sécurité (droits d'accès, mots de passe...) ;
- gérer les évolutions et la maintenance du système ;
- appliquer les politiques de sécurité.

#### ÉTUDES

- effectuer des études de préconisation sur les technologies de messagerie et l'éco-système Windows ;
- effectuer une veille technologique sur les différents aspects de l'infrastructure système et de communication (matériels, logiciels, architecture, protocole, mode de transferts) ;
- proposer à la cellule Architecture des axes d'améliorations par rapport aux problématiques quotidiennes de l'exploitation du système (architecture, technologie, outils).

#### MANAGEMENT ET AMÉLIORATION CONTINUE

- organiser et optimiser les ressources de son domaine et piloter les prestataires ;
- piloter les performances (seuils d'alerte, tuning des ressources et produits du domaine) et les communiquer auprès du management ;
- proposer des améliorations pour optimiser les ressources existantes et leur organisation ;
- rédiger des documentations et procédures Niveau 2 ;
- rédiger, exécuter et valider les procédures PRA/PCA (Plan de Reprise d'Activité / Plan de Continuité d'Activité).

#### Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine des Technologies de l'Information, d'un diplôme sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- et justifier, en matière d'administration systèmes et réseaux au sein d'une DSI, d'une ancienneté de service d'au moins deux années.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser les outils collaboratifs et de gestion de projet ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse ;
- avoir des compétences avérées et des expériences significatives sur plusieurs de ces technologies :
  - réseau (IPV4/IPV6, Routage, Routage dynamique, Spanning Tree, NTP, DHCP, DNS...) ;
  - éléments réseau : Switch Cisco, Catalyst, Nexus, Fortigate, Stormshield, F5 BigIP, 802.1X, 802.1Q, QoS, Load Balancing, WAF ;
  - scripting (Python) ;
  - téléphonie (VOIP).

Des connaissances et expériences significatives sur plusieurs de ces technologies seraient fortement appréciées dans l'administration de messagerie Exchange et Teams et dans l'administration Windows Server ou Linux.

Posséder des expériences sur certaines de ces technologies, dans le but d'améliorer l'efficacité de résolution des incidents de Niveau 3, seraient également fortement appréciées :

- réseau : SDWAN, Cisco DNA Center, Zero Touch Provisionning ;
- cloud : Windows Azure, AW ;
- windows : Active Directory, PKI, SCCM, Direct Access, ADFS, Exchange, Skype, Windows 10, Windows Server ;
- OS : Linux (OSSEC, ClamAV, Firewall, Red Hat 7) ;
- OS : Windows (Active Directory, GPO, Direct Access, AzureAD) ;
- DevOps : Ansible (Scripting Python), Terraform... ;
- Containers : Docker, Kubernetes, OpenShift ;
- VMWare - ESX.

La maîtrise de la langue anglaise serait souhaitée.

**Les savoir-être demandés sont :**

- savoir vulgariser et communiquer avec tous les acteurs de la Direction ainsi que les acteurs internes et externes ;
- savoir conseiller, proposer des solutions et aider à la prise de décision éclairée ;
- savoir collaborer au sein d'une équipe et la coordonner ;
- faire preuve d'autonomie ;
- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- être doté d'un bon sens relationnel ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;

- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- M. l'Adjoint au Directeur des Systèmes d'Information, Président du jury, ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P.

**Conditions de recrutement :**

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

**FORMALITÉS**

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation  
de la Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2024-112 d'un Attaché au Secrétariat du Département de l'Intérieur.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Attaché est ouvert au Secrétariat du Département de l'Intérieur.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- assurer la gestion de l'agenda des collaborateurs du Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur ;
- gérer les appels téléphoniques ;
- préparer les rendez-vous, les réunions et les audiences ;
- rédiger des notes administratives et courriers divers sur des thématiques transversales ;
- intervenir en appui dans le suivi de certains dossiers ;
- prendre en charge certaines activités administratives ;
- rédiger des synthèses ;
- préparer des correspondances diverses ;
- organiser et préparer des réunions et groupes de travail.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire du Baccalauréat ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention dans le domaine du secrétariat ou de l'assistantat de Direction.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française ainsi que son orthographe et sa grammaire (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser la langue anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser parfaitement l'outil informatique et de bureautique (Word, Excel, Lotus Notes) et notamment :
  - l'utilisation de publipostages (sur Word) ;
  - la création et l'utilisation de modèles ;
  - la mise à jour des outils de suivi d'activité (tableaux de bord, échanciers) ;
- posséder d'excellentes qualités rédactionnelles.

La pratique d'une seconde langue étrangère serait appréciée.

**Les savoir-être demandés sont :**

- faire preuve d'une organisation rigoureuse et méthodique ;
- être dynamique ;
- faire preuve d'adaptabilité et d'une forte polyvalence ;
- disposer d'aptitudes au travail en équipe et de bonnes qualités relationnelles ;
- avoir une bonne présentation ;
- avoir une grande capacité d'adaptation ;
- être à l'écoute et diplomate ;
- faire preuve de réserve, de discrétion professionnelle et d'un strict respect de la confidentialité des informations traitées ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Afin de départager les candidat(e)s, il est précisé que des épreuves pourront être organisées dans le cadre de ce recrutement.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Secrétaire Général du Département de l'Intérieur, Président du jury, ou son représentant,
- Mme la Secrétaire Principale du Secrétariat du Département de l'Intérieur, ou son représentant.

**Conditions de recrutement :**

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

---

**FORMALITÉS**

---

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **au plus tard le 2 juin 2024 inclus**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation  
de la Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

---

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

---

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

**OFFRE DE LOCATION**

D'un trois pièces sis 8, boulevard de France, 2<sup>ème</sup> étage inférieur, d'une superficie de 66,74 m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup> de Terrasse.

Loyer mensuel : 2.990 € + 120 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE MARCHETTI - M. Olivier GAVOT - 20, rue Princesse Caroline - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.30.24.78.

Horaires de visite : Mardi 21 mai de 10 h à 12 h 30  
Mercredi 29 mai de 14 h à 16 h

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 17 mai 2024.

Office des Émissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente d'une nouvelle valeur.*

L'Office des Émissions de Timbres-Poste procédera le 15 juillet 2024 à la mise en vente du timbre suivant :

- **1,29 € - MONACO - NICE : DERNIÈRE ÉTAPE DU TOUR DE FRANCE 2024**

Ce timbre sera en vente à l'Office des Émissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Carré d'Encre à Paris. Il sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2024.

*Mise en vente d'une nouvelle valeur.*

L'Office des Émissions de Timbres-Poste procédera le 19 juillet 2024 à la mise en vente du timbre suivant :

- **1,29 € - GRANDE BOURSE 2024**

Ce timbre sera en vente à l'Office des Émissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Carré d'Encre à Paris. Il sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2024.

## DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Bourses de perfectionnement dans la connaissance des langues étrangères.*

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports du Gouvernement Princier informe les candidats désireux de bénéficier d'une bourse de perfectionnement en langue étrangère au titre de l'année 2024 que la démarche en ligne est désormais disponible sur le portail MonGuichet.mc.

Celle-ci est accessible depuis le portail MonGuichet.mc, section Éducation - Demander une bourse de perfectionnement en langue étrangère.

Un formulaire peut être également retiré auprès de ladite Direction (Avenue de l'Annonciade, 98000 Monaco).

La date limite de transmission des demandes est fixée **à 14 h 00, le dernier vendredi du mois d'août de l'année de la demande.**

Pour toute information sur les conditions d'octroi de la bourse : <https://monservicpublic.gouv.mc/thematiques/education/allocations-aides-et-bourses/bourses/demander-une-bourse-de-perfectionnement-en-langue-etrangere>.

## DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire.

*Tour de garde des médecins - 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 - Modification.*

Jeudi 13 juin

DR MINICONI

## MAIRIE

*Avis de vacance d'emploi n° 2024-66 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de l'Olivier dépendant du Service Petite Enfance et Familles.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de l'Olivier dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

**Les conditions à remplir sont les suivantes :**

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

*Avis de vacance d'emploi n° 2024-67 de quatre postes saisonniers d'Agent d'Entretien au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que quatre postes d'Agent d'Entretien sont vacants au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2024.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

**Les conditions à remplir sont les suivantes :**

- être âgé de 18 ans au moins ;
- posséder les permis de conduire A1 et B ;
- pouvoir assurer les horaires de nuit et être disponible les samedis, dimanches et jours fériés.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES  
INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Décision de mise en œuvre du Conseil National en date du 7 mai 2024 concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du Wifi au sein du Conseil National ».*

Le Président du Conseil National,

Vu :

- la Constitution de la Principauté de Monaco du 17 décembre 1962, modifiée par la loi n° 1.249 du 2 avril 2002 ;
- la loi n° 771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National, modifiée ;
- la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, et notamment son article 7 ;
- l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;
- l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émis le 17 avril 2024, par délibération n° 2024-84, relative à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité la « Gestion du Wifi au sein du Conseil National » ;
- la correspondance du Président du Conseil National adressée à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, en date du 24 avril 2024, indiquant la prise en compte, par le Conseil National, des considérations et des recommandations émises par la Commission ;

**Décide :**

- De mettre en œuvre le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité la « Gestion du Wifi au sein du Conseil National ».

Monaco, le 7 mai 2024.

*Le Président  
du Conseil National.*

*Délibération n° 2024-84 du 17 avril 2024 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du Wifi au sein du Conseil National » présenté par la Présidence du Conseil National.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950, et notamment son article 10 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel du 28 janvier 1981 et son protocole additionnel ;

Vu la loi n° 771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National, modifiée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-579 du 19 juillet 2017 portant application de l'article 10 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis déposée par la Présidence du Conseil National le 31 janvier 2024 concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du Wifi au sein du Conseil National » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement le 28 mars 2024, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009, susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 17 avril 2024 portant examen du traitement automatisé, susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Le Conseil National est une Institution publique consacrée par la Constitution, ainsi que par la loi n° 771 du 25 juillet 1964, modifiée, susvisée.

Ses Services relèvent de l'autorité hiérarchique du Président du Conseil National, dont le fonctionnement est défini par un Règlement Intérieur soumis au contrôle du Tribunal Suprême.

Ainsi, le Conseil National revêt le statut d'Autorité publique au sens de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives.

Le Conseil National souhaite mettre à disposition de ses invités et visiteurs ainsi que de son personnel un réseau Wifi public.

Ledit traitement, objet de la présente délibération, est soumis à l'avis de la Commission conformément à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée.

#### I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le traitement a pour finalité « Gestion du Wifi au sein du Conseil national ».

Les personnes concernées sont les invités et les visiteurs, y compris les personnes qui travaillent au Conseil National (Élus, fonctionnaires et agents de l'État).

Enfin, les fonctionnalités de ce traitement sont les suivantes :

- fournir un accès Wifi ;
- créer un compte attaché à un profil utilisateur ;
- identifier, authentifier et accéder au compte/profil (y compris la gestion des mots de passe perdus) ;
- bloquer certaines URL identifiées comme risquées par le système informatique du Conseil National.

Au vu de ce qui précède, la Commission considère donc que le traitement est licite et justifié, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### II. Sur la licéité et la justification du traitement

Le responsable de traitement indique que le traitement est justifié par « la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi [par lui et qui] ne méconnaît ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux de la personne concernée ».

La Commission relève à cet égard que l'arrêté ministériel n° 2017-579 du 19 juillet 2017 portant application de l'article 10 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale prévoit les données pouvant être collectées par « les personnes qui offrent un accès à des services de communications électroniques au public en ligne, y compris à titre gratuit ».

Au vu de ce qui précède, la Commission considère que le traitement est licite et justifié, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### III. Sur les informations traitées

Les informations traitées sont les suivantes :

- identité : nom, prénom ;
- adresses et coordonnées : e-mail ;
- données d'identification électronique : login et mot de passe ;

- données de trafic : adresse MAC du terminal, identifiant de l'utilisateur, OS, type de navigateur, adresse IP de l'équipement utilisé, date, heure, durée de chaque connexion, information permettant d'identifier le destinataire de la communication (sans élément sur le contenu), action de filtrage et catégorie d'URL bloquée (le cas échéant) ;
- type d'accès : profil (prestataire/usager), type de service (Full Access), zone d'entrée (interne/externe), plage horaire, durée de validité.

Les informations relatives à l'identité, les adresses et coordonnées ainsi que les données d'identification électronique ont pour origine les utilisateurs.

Les données de trafic et les types d'accès ont pour origine le Système informatique.

La Commission rappelle toutefois, comme exposé au point II de la présente délibération que l'arrêté ministériel n° 2017-579 du 19 juillet 2017 portant application de l'article 10 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale prévoit les données pouvant être collectées.

À cet égard, elle note que celles-ci ne comprennent pas les URLs consultées ni les mots clés tapés par les utilisateurs, ce qui serait une atteinte disproportionnée à leur vie privée, et rappelle que ceux-ci ne peuvent donc pas être collectés.

La Commission constate par ailleurs une journalisation des accès.

Elle considère ainsi que les informations collectées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### IV. Sur les droits des personnes concernées

##### ➤ Sur l'information préalable des personnes concernées

Le responsable de traitement indique que l'information préalable des personnes concernées est effectuée par le biais de messages qui s'affichent sur les navigateurs Internet ainsi que par des écrans mis à disposition dans les salles de réunion.

À l'analyse de ces documents, la Commission constate que l'information préalable des personnes concernées est conforme aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

##### ➤ Sur l'exercice du droit d'accès

Le responsable de traitement indique que le droit d'accès s'exerce par courrier électronique auprès du Secrétaire Général du Conseil National.

Il précise que la réponse à ce droit d'accès intervient dans le mois suivant la réception de la demande.

S'agissant de l'exercice du droit d'accès par voie électronique, la Commission constate qu'une procédure a été mise en place afin que le responsable de traitement puisse s'assurer en cas de doute que l'expéditeur du courriel est effectivement la personne concernée par les informations.

Elle prend acte par ailleurs que la transmission et le traitement de la copie de la pièce d'identité se font conformément à sa délibération n° 2015-116 du 18 novembre 2015 portant recommandation sur la collecte et la conservation de la copie de documents d'identité officiels.

La Commission considère donc que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

##### ➤ Sur les destinataires

Le responsable de traitement indique que les informations sont susceptibles d'être communiquées à la Direction de la Sécurité Publique dans le cadre de ses missions légalement conférées.

La Commission estime ainsi que la communication à la Direction de la Sécurité Publique peut être effectuée dans le respect de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale et de ses textes d'application.

Sous ces conditions, elle considère donc que de telles transmissions sont conformes aux exigences légales.

##### ➤ Sur les personnes ayant accès au traitement

Les personnes habilitées à avoir accès au traitement sont :

- le responsable informatique, son adjoint, le RSSI et le responsable de la maintenance informatique : tous droits ;
- les prestataires informatiques : tous droits dans le cadre de leurs opérations de maintenance.

Considérant les attributions de ces personnes, et eu égard à la finalité du traitement, les accès susvisés sont justifiés.

En ce qui concerne les prestataires, la Commission rappelle toutefois que conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les droits d'accès doivent être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de leur contrat de prestation de service. De plus, lesdits prestataires sont soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de ce même article.

#### VI. Sur les rapprochements et les interconnexions

Le responsable de traitement indique que le présent traitement est interconnecté avec le traitement ayant pour finalité « Gestion de la messagerie professionnelle », légalement mise en œuvre.

La Commission en prend acte et considère que cette interconnexion est conforme aux exigences légales.

#### VII. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation particulière.

La Commission rappelle toutefois que la copie ou l'extraction d'informations issues de ce traitement doit être chiffrée sur son support de réception.

Enfin, elle rappelle que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par ce traitement et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

#### VIII. Sur les durées de conservation

Le responsable de traitement indique que les informations sont conservées 1 an.

La Commission considère que cette durée est conforme aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Rappelle que :

- ni les URLs consultées ni les mots clés tapés par les utilisateurs ne peuvent être collectés ;
- la Direction de la Sûreté Publique ne peut avoir accès aux informations objet du traitement que dans le strict cadre de ses missions légalement conférées ;
- la copie ou l'extraction d'informations issues de ce traitement doit être chiffrée sur son support de réception.

À la condition de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par la Présidence du Conseil National, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du Wifi au sein du Conseil National ».

*Le Président de la Commission de Contrôle  
des Informations Nominatives.*

---

## INFORMATIONS

---

### *La Semaine en Principauté*

#### **Manifestations et spectacles divers**

##### *Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Le 17 mai, à 20 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Ciné-concert - La passion de Jeanne d'Arc » de Carl T. Dreyer (1928), sous la direction de Frank Strobel.

##### *Théâtre Princesse Grace*

Le 4 juin, à 20 h,

« Oublie-moi » de Matthew Seager, adapté, mis en scène et interprété par Marie-Julie Baup et Thierry Lopez.

##### *Théâtre des Variétés*

Le 17 mai, à 20 h 30,

« Silence on tourne » de Patrick Haudecoeur et Gérard Sibleryas, mise en scène par Pino G. Tarantino.

Le 28 mai, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma : « Douleur et gloire » de Pedro Almodóvar (2019).

##### *Théâtre des Muses*

Jusqu'au 18 mai, à 20 h,

Le 19 mai, à 16 h 30,

« La Danseuse », texte et mise en scène de Justine Raphet.

Le 29 mai, à 16 h 30,

Le 1<sup>er</sup> juin, à 14 h 30 et à 16 h 30,

Le 2 juin, à 11 h,

« Qui a coupé l'eau ? », spectacle écologique musical de R. Lefrançois, M. Frydig et A. Szykiel. À partir de 4 ans.

Du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin, à 20 h,

Le 2 juin, à 16 h 30,

« Ce qui reste d'un amour », texte et mise en scène de Carlotta Clerici.

##### *Grimaldi Forum*

Les 17 et 18 mai, à 20 h,

Le 19 mai, à 18 h,

Spectacle de Gad Elmaleh « Lui-même ».

Le 22 mai, à 20 h 30,

Concert de Louane.

Le 1<sup>er</sup> juin, à 20 h,

Spectacle de Pablo Mira « Passé simple ».

Du 5 au 9 juin,

19<sup>ème</sup> Salon Top Marques Monaco, sous le Haut-Patronage de S.A.S. le Prince Albert II.

##### *Espace Léo Ferré*

Le 1<sup>er</sup> juin, à 20 h 30,

Concert de Ko Ko Mo.

##### *Centre Botanique de Monaco*

Le 18 mai, de 21 h à 22 h 30,

Nuits des musées au Centre Botanique, visites avec un jardinier spécialisé.

##### *Hôtel de Paris*

Jusqu'au 31 octobre,

Évènement « 150 ans des Caves de l'Hôtel de Paris » : la plus grande cave d'hôtel du monde ouvre ses portes au cours de visites, dîners et dégustations exceptionnelles.

##### *Promenade du Larvotto*

Du 5 au 7 juin,

2<sup>ème</sup> édition de « The Green Shift Festival », qui réunit des personnalités engagées et inspirantes d'horizons variés qui ouvrent de nouvelles voies à la réflexion autour de l'écologie.

*Le Méridien Beach Plaza*

Du 7 au 9 juin,

Salon « Luxury Monte-Carlo » dédié à la Haute Joaillerie, la Joaillerie vintage et l'Horlogerie.

*La Note Bleue*

Le 31 mai, à 21 h,

Concert de Carlos Lopes.

Le 1<sup>er</sup> juin, à 21 h,

Concert de The Zenmenn.

Les 7 et 8 juin, à 21 h,

Concert de « Ludivine Issambourg's Outlaws ».

**Expositions***Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final. Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

*Musée Océanographique*

Jusqu'au 6 octobre,

Exposition « Les géants des glaces » par Michel Bassompierre : sept œuvres monumentales d'ours polaires et de manchots investissent le Musée et son toit-terrasse.

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Mission Polaire ». Vivez une expérience interactive et immersive : glissez-vous dans la peau d'un reporter et partez en mission au cœur des mondes polaires !

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Le Prince et la Méditerranée », dans le cadre des commémorations du centenaire du Prince Rainier III.

*Nouveau Musée National - Villa Sauber*

Jusqu'au 29 septembre,

Exposition « Pasolini en clair-obscur » : après avoir présenté la manière dont Pasolini s'est appuyé sur des peintres du passé pour composer les plans de ses films, la seconde partie de l'exposition montre comment l'écrivain-réalisateur a, symétriquement, inspiré ses successeurs.

*Nouveau Musée National - Villa Paloma*

Du 7 juin au 13 octobre,

Exposition « Miquel Barceló, océanographe », qui revisite la production de cet artiste espagnol qui a placé la mer au cœur de son œuvre.

*Musée d'Anthropologie Préhistorique*

Jusqu'au 21 novembre,

Exposition « Lascaux à Monaco » où des objets originaux de Lascaux seront à admirer, ainsi qu'un modèle réduit de la grotte au 1/10<sup>ème</sup> avec peintures et éclairages préhistoriques.

*Kamil Art Gallery*

Jusqu'au 31 mai,

Exposition « Racing Lines : From Streets to Canvas » de Jordane Saget.

*Bibliothèque Louis Notari*

Jusqu'au 1<sup>er</sup> juin,

Exposition « L'image au-delà du pixel » par Jacques Calbayrac, alias Game Boy Cameraman.

*Institut Audiovisuel de Monaco*

Jusqu'au 31 janvier 2025,

Exposition « La jeunesse de Télé Monte-Carlo 1954-1974 », archives et objets d'époque viennent composer ce voyage dans un autre temps, où le petit écran voyait arriver la couleur.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 19 mai,

Coupe Noghes-Menio - 1<sup>ère</sup> série Medal, 2<sup>ème</sup> série Stableford.

Le 2 juin,

Coupe Malaspina - Stableford.

Le 9 juin,

Les Prix Dotta - Stableford.

*Stade Louis II*

Le 19 mai, à 21 h,

Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Nantes.

*Stade Louis II - Piscine Olympique Albert II*

Les 1<sup>er</sup> et 2 juin,

41<sup>ème</sup> Meeting International de Natation de Monte-Carlo, organisé par la Fédération Monégasque de Natation.

*Principauté de Monaco*

Du 24 au 26 mai,

81<sup>ème</sup> Grand Prix de Monaco, organisé par l'Automobile Club de Monaco.

✱

✱ ✱

---

---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**

---

---

**GREFFE GÉNÉRAL**

---

**EXTRAIT**

---

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Premier Juge au Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.R.L. ABUNDANTIA exerçant sous l'enseigne Restaurant MODES'TEA, dont le siège social se trouvait 17, avenue des Spélugues, Centre Commercial le Métropole, à Monaco, a arrêté l'état des créances à la somme de CENT SOIXANTE-SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (166.372,45 euros).

Monaco, le 7 mai 2024.

---

**EXTRAIT**

---

Les créanciers de la cessation des paiements de la société à responsabilité limitée SALAD'WICH S.A.R.L. dont le siège social se trouvait Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant à Monaco sont avisés du dépôt au greffe général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au greffe général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 7 mai 2024.

---

**EXTRAIT**

---

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Vice-président au Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire, de la liquidation des biens de la SAM SOCIETE MONEGASQUE DE SALAISONS, dont le siège social se trouvait 47, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, a arrêté l'état des créances à la somme de TROIS MILLIONS QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE-ET-UN EUROS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTIMES (3.049.951,95 euros), sous réserve des admissions provisionnelles et des réclamations de MM. Richard ROZIER et Roberto BALLABENI.

Monaco, le 7 mai 2024.

---

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
31, boulevard Charles III - Monaco

---

**« ALTIMERA »**

(Société Anonyme Monégasque)

---

**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

---

1) Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2023, déposée au rang des minutes du notaire soussigné, le 16 février 2024, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « ALTIMERA », ayant siège à Monaco, 14, avenue de Grande-Bretagne, ont décidé, sous réserve de l'obtention des autorisations d'usage, la modification de la date de clôture du premier exercice social et celle corrélative de l'article seize (16) des statuts.

« ART. 16.

*Année Sociale (nouveau texte)*

L'année sociale d'une durée de douze mois commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille vingt-quatre. »

Le reste de l'article sans changement.

2) La modification des statuts ci-dessus a été approuvée par arrêté ministériel du 18 avril 2024 dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes du notaire soussigné, le 14 mai 2024.

3) Une expédition desdits actes précités des 16 février 2024 et 14 mai 2024 a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 17 mai 2024.

Monaco, le 17 mai 2024.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

---

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

—

« **MOCANA** »

(Société Anonyme Monégasque)

—

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATION AUX STATUTS**

—

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 janvier 2024, déposée au rang des minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le deux février deux mille vingt-quatre, les actionnaires de la société anonyme monégasque « MOCANA », ayant son siège à Monaco, 23, avenue des Papalins, ont décidé d'augmenter le capital pour le porter de son montant de 150.000,00 € à celui de 26.400.000,00 €, par élévation de la valeur nominale des actions et, en conséquence, de modifier l'article 6 (Capital) des statuts.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 14 mars 2024.

III.- Une ampliation de l'arrêté ministériel précité, a été déposée, au rang des minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 7 mai 2024.

IV.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'administration suivant acte aux minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, du 7 mai 2024.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2024, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En conséquence, l'article 6 des statuts est désormais libellé comme suit :

« ART. 6.

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 EUR) divisé en CENT CINQUANTE MILLE (150.000) actions d'UN EURO (1,00 EUR) chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 16 janvier 2024, le capital social a été porté à la somme de VINGT-SIX MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (26.400.000,00 EUR) divisé en CENT CINQUANTE MILLE (150.000) actions, et la valeur nominale des actions a été élevée à CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS (176,00 EUR).

(...) ».

Le reste de l'article sans changement.

VI.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 17 mai 2024.

Monaco, le 17 mai 2024.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

---

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**RENOUVELLEMENT  
DE GÉRANCE LIBRE**  
—

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 2 mai 2024,

M. Gilbert BELLANDO DE CASTRO, demeurant 3, Place du Palais, à Monaco-Ville, veuf de Mme Nicole DINET, a renouvelé, pour une période de 1 année à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 jusqu'au 31 avril 2025, la gérance libre consentie à M. N<sup>o</sup> guessan YAO, demeurant 35, route des Serres, à Beausoleil (Alpes-Maritimes), époux de Mme Adiafie GOLLY, concernant un fonds de commerce de vente à emporter de glaces industrielles, beignets, pâtisseries fournies par ateliers agréés ; préparation et vente de sandwiches chauds et froids, de bruschettas et kebabs, frites, crêpes, gaufres ; vente de boissons chaudes et froides, de bières et confiseries en vrac et préemballées, vente à consommer sur place, exploité 1, rue de l'Église, à Monaco-Ville, connu sous le nom de « LE KIOSQUE À SANDWICHES ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 mai 2024.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**« ATLAS MARITIME »**  
(Société Anonyme Monégasque)  
—

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 février 2024, les actionnaires de la société anonyme monégasque « ATLAS MARITIME » ayant son siège social « Le Panorama », 57, rue Grimaldi à Monaco, ont notamment décidé de modifier l'article 3 (objet social) de la manière suivante :

« ART. 3.

*Objet social*

La société a pour objet :

Toutes les opérations d'importation, d'exportation, de courtage, de négoce (à l'exception de la vente au détail) de tous produits halieutiques et alimentaires, vins et spiritueux sous toutes leurs formes et de tout matériel et équipement utilisés dans les industries alimentaires, ainsi que toutes les opérations de commerce, de transport et de manutentions connexes à la profession maritime.

Toutes prestations administratives et informatiques, notamment la facturation, la vérification des paiements et des encaissements pour le compte des entreprises qui sont fournisseurs ou clients de la société.

Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières et financières se rattachant au dit objet social. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 18 avril 2024.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 6 mai 2024.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 16 mai 2024.

Monaco, le 17 mai 2024.

Signé : H. REY.

**LOCATION GÉRANCE**

—  
*Deuxième Insertion*  
—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 avril 2024, enregistré le 26 avril 2024, M. GIANNONE Enzo RCI 23 P 10304 sis 5, rue des Lilas a concédé en gérance libre, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 à la SARL ADMC RCI 16 S 6923, un fonds de commerce dont l'objet est le conseil et l'assistance en matière de décoration, de design, d'aménagement et d'agencement d'intérieurs, à l'exclusion des activités relatives à la profession d'architecte. La coordination de projets d'aménagement et d'agencement d'intérieurs. L'achat, la vente, tant aux professionnels qu'aux

particuliers, de tous objets et de tous éléments ou articles de décoration, en ce compris les antiquités et les œuvres d'arts. exploité au 5, rue des Lilas lot 75 Droit (Ouest).

Il a été prévu un cautionnement de 2.400 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de l'activité, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 mai 2024.

---

### **S.C.S. ABEYGOONARATNE & CIE**

Société en Commandite Simple

au capital de 105.000 euros

Siège social : 2, boulevard du Jardin Exotique  
« Herakleia » - Monaco

---

### **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 février 2024, les associés ont modifié l'article 2 des statuts, de telle sorte qu'il soit désormais rédigé comme suit :

« La société a pour objet :

Loueur de grande remise avec chauffeur,

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 mai 2024.

Monaco, le 17 mai 2024.

---

### **DERMADIANE MONACO**

qui devient

« **MONACO IMAGE CONSULTING** »

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

---

### **CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 novembre 2023, il a été décidé la modification de la raison sociale et de l'objet social.

La raison sociale est désormais « MONACO IMAGE CONSULTING ».

L'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

« Conseil en image des particuliers, professionnels, salariés et entreprises.

Organisation de conférences, d'ateliers, et de conseil par tous moyens à distance. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 mai 2024.

Monaco, le 17 mai 2024.

---

### **SERH CONSULTING**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 30.000 euros

Siège social : 33, rue Grimaldi c/o HBC - Monaco

---

### **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes de deux assemblées générales extraordinaires en date des 23 février et 14 mars 2024, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, l'aide et assistance opérationnelle concernant les stratégies, politiques, pratiques et procédures en matière de ressources humaines, dans le respect et en application des procédures en vigueur en Principauté, notamment celles relatives aux dispositions de la loi n° 629 du 17/7/1957, ainsi que tous travaux administratifs relatifs à la

réalisation de bulletins de salaires, déclarations aux organismes sociaux à Monaco et en France, à l'exception de tous travaux de comptabilité relevant de la compétence exclusive des experts comptables et comptables agréés, ainsi qu'à titre accessoire la formation non diplômante ni certifiante dans le domaine du droit social et généralement toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal desdites assemblées a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 mai 2024.

Monaco, le 17 mai 2024.

---

### **SHAYMA S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 82.000 euros

Siège social : 1, rue de la Lùjerneta - Monaco

---

### **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes de l'assemblée générale mixte en date du 29 septembre 2023, les associés ont décidé :

- de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Institut de beauté avec l'achat et la vente au détail de produits cosmétiques ainsi que d'accessoires liés à l'activité ; soins esthétiques au domicile de la clientèle ou sur tout site approprié mis à sa disposition, à l'exclusion du domaine public. » ;

- de transférer le siège social 6, impasse de la Fontaine à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 mai 2024.

Monaco, le 17 mai 2024.

### **APPLIANCE ENGINEERING TECHNOLOGY SYSTEMS**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 5/7, rue du Castelleretto -  
c/o A BUSINESS CENTER - Monaco

---

### **NOMINATION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 janvier 2024, M. Alejandro ESTRADA LUIS Y PRADO a été nommé cogérant associé de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au greffe Général des tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 mai 2024.

Monaco, le 17 mai 2024.

---

### **ARGO**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

---

### **NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 novembre 2023, il a été pris acte de la nomination de M. Georg BERGMAN en qualité de nouveau gérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 mai 2024.

Monaco, le 17 mai 2024.

**DP CONSULTING**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 17, avenue Albert II - Monaco

**NOMINATION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 janvier 2024, il a été pris acte de la de la nomination Mme Lauriane CIOFFI épouse VOLPI en qualité de cogérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 mai 2024.

Monaco, le 17 mai 2024.

**GENERAL PROPERTIES S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 25 bis, boulevard Albert I<sup>er</sup> - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT  
NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 décembre 2023, il a été décidé de nommer comme gérant de la société M. Philippe SCHRIQUI en remplacement de Mme Françoise LESUR démissionnaire.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 mai 2024.

Monaco, le 17 mai 2024.

**MONTE-CARLO SERVICES**

en abrégé « **M.C.S.** »  
 Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 2, rue des Iris - Monaco

**NOMINATION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 2 février 2024, l'associée unique et le gérant ont décidé de procéder à la nomination de Mme Zahra KHALED en qualité de cogérante de la société sans limitation de durée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux ; modifiant en conséquence l'article 13-1 des statuts.

L'autorisation y relative a été délivrée le 20 mars 2024.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 avril 2024.

Monaco, le 17 mai 2024.

**NOERDISCH**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 17, avenue Albert II - Monaco

**DÉMISSION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 mars 2024, il a été pris acte de la démission de M. Pierre VAN KLAVEREN en qualité de cogérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 mai 2024.

Monaco, le 17 mai 2024.

**CHLOROTECH**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, rue du Castelleretto - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 10 avril 2024, les associés ont décidé de transférer le siège social au 2, rue des Roses à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 mai 2024.

Monaco, le 17 mai 2024.

**BERLUTI MONACO**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros

Siège social : Avenue Princesse Alice - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 2 avril 2024, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 2 avril 2024 ;
- de nommer comme liquidateur M. Jean-Christophe TEVENIN avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au 17, avenue Albert II c/o The Office & Co à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit conformément à la loi, le 8 mai 2024.

Monaco, le 17 mai 2024.

**BUSACCA DESIGN**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 avril 2024, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 mars 2024 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Gianni BUSACCA avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 mai 2024.

Monaco, le 17 mai 2024.

**CFM Indosuez Wealth**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 34.953.000 euros

Siège social : 11, boulevard Albert I<sup>er</sup> - Monaco

**AVIS AUX ACTIONNAIRES**

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de CFM Indosuez Wealth qui s'est réunie le 14 mai 2024, a décidé la distribution d'un dividende de 80,00 euros par action.

Ce dividende sera payable dès le 28 mai 2024 auprès de CFM Indosuez Wealth.

*Le Conseil d'administration.*

**ARTELIA MONACO**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 160.000 euros

Siège social : 4-6, rue des Lilas - Villa le Dôme -  
2 Étg - Lot n° 4 - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 6 juin 2024 à 10 heures, au 16, rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des comptes et affectation des résultats ;
- Quitus à donner aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission, au cours de l'exercice écoulé ;
- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs en conformité dudit article ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. François RAMBOUR ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier DELOOF ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société ARTELIA ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Pouvoirs pour l'exécution des présentes ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'administration.*

**SOCIETE MONEGASQUE  
D'APPAREILLAGE RESPIRATOIRE -  
S.M.A.R.**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 425.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société « S.M.A.R. » sont invités à se réunir :

En assemblée générale ordinaire le mercredi 19 juin 2024 à 10 h 30 au siège de la société, 74, boulevard d'Italie - 98000 Monaco (Principauté de Monaco), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;
- Quitus à donner aux administrateurs en fonction ;
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs ;
- Approbation des comptes ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs en conformité dudit article ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'administration.*

---

**ASSOCIATIONS**

---

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
D'UNE ASSOCIATION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, modifiée, et de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 10-115 du 14 septembre 2023 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 11 avril 2024 de l'association dénommée « ASSOCIATION MONEGASQUE RETRO STYLE ».

Cette association, dont le siège est situé chez AAACS, 9, rue des Oliviers à Monaco, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

- «- L'organisation à Monaco et dans tout autre pays de différentes activités autour des voitures anciennes et de collection afin de retrouver l'esprit convivial de la « Belle époque » ;
  - Rassemblement de passionnés des voitures anciennes et de collection ;
  - Organisation de tout évènement, manifestations, festivals, (à l'exclusion d'évènements à caractère sportif), promenades et visites guidées, visites de collections privées ou de musées aux fins de promotion des voitures anciennes et de collection ;
  - Restauration, réparation et la mise en valeur des voitures anciennes et de collection ;
  - Cours et formations sur les méthodes des travaux de restauration des voitures anciennes et de collection ;
  - À titre accessoire, acquisition ou prise en location de tout bien meuble ou immeuble, location, vente et achat des voitures anciennes et de collection, ou de pièces détachées neuves ou d'occasion, ainsi que tout ce qui sera jugé utile aux fins ci-dessus indiquées. ».
- 

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
DE MODIFICATION DES STATUTS  
D'UNE ASSOCIATION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, modifiée, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 22 avril 2024 de l'association dénommée « Association pour la Gestion de la Caisse de Garantie des Créances des Salariés (C.G.C.S.) ».

Les modifications adoptées portent sur :

- l'article 3 relatif au siège qui est désormais sis 20, avenue de Fontvieille - Le Coronado ;
  - une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.
- 

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE  
ASSOCIATION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, modifiée, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 9 avril 2024 de l'Association dénommée « Grande Loge Nationale Régulière de la Principauté de Monaco ».

Les modifications adoptées portent sur une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations ainsi que sur l'article 3 relatif au siège qui est désormais sis « c/o FB Centre Business, 2, rue des Roses ».

---

**ASSOCIATION D'ETUDES  
ET DE RECHERCHE DU CENTRE  
CARDIO-THORACIQUE DE MONACO**

Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende - Monaco

---

**AVIS DE CONVOCATION**

---

Mesdames et Messieurs les membres de l'association sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 5 juin 2024 à 11 h 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- désigner les membres du Bureau de séance ;
- approuver les comptes de l'exercice 2023 ainsi que le rapport du Conseil d'administration ;
- affecter le résultat ;
- questions diverses.

Les pièces légales sont à la disposition des membres de l'association qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

*Le Conseil d'administration.*

***Erratum au bilan de la banque « Crédit Mobilier de Monaco », publié au Journal de Monaco du 10 mai 2024.***

Il fallait lire page 1516 et page 1517 :

« Stéphane GARINO »

au lieu de :

« André GARINO ».

Le reste sans changement.

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

### VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 mai 2024
MONACO COURT TERME EURO	30.09.94	C.M.G.	C.M.B	5.527,26 EUR
MONACO PATRIMOINE SECURITE EURO	19.06.98	C.M.G.	C.M.B	1.501,44 EUR
MONACTION ESG EUROPE	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.955,36 EUR
MONACTION HIGH DIVIDEND YIELD	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.309,23 EUR
CFM INDOSUEZ EQUILIBRE	19.01.01	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.411,60 EUR
CFM INDOSUEZ PRUDENCE	19.01.01	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.426,00 EUR
CAPITAL CROISSANCE Part P	13.06.01	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.521,95 EUR
CAPITAL LONG TERME Part P	13.06.01	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.646,48 EUR
MONACO ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	06.12.02	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	
CFM INDOSUEZ ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	14.01.03	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.689,40 EUR
CFM INDOSUEZ Actions Multigestion	10.03.05	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.890,03 EUR
MONACO COURT TERME USD	05.04.06	C.M.G.	C.M.B.	6.926,19 USD
MONACO ECO +	15.05.06	C.M.G.	C.M.B.	2.764,39 EUR
MONACTION ASIE	13.07.06	C.M.G.	C.M.B.	1.284,81 EUR
MONACTION EMERGING MARKETS	13.07.06	C.M.G.	C.M.B.	1.955,52 USD
MONACO CORPORATE BOND EURO	21.07.08	C.M.G.	C.M.B.	1.457,52 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 mai 2024
CAPITAL LONG TERME Part M	18.02.10	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	74.716,53 EUR
CAPITAL LONG TERME Part I	18.02.10	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	796.844,32 EUR
MONACO CONVERTIBLE BOND EUROPE	20.09.10	C.M.G.	C.M.B.	1.100,27 EUR
CAPITAL PRIVATE EQUITY	21.01.13	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.658,92 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.13	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.220,35 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	596.533,35 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	58.238,86 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.084,36 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	54.972,40 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	557.372,48 EUR
Monaco Court terme USD INST	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	111.816,98 USD
MONACO ECO+ INST	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	144.015,59 EUR
MONACO HOR NOV 26 INST	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	96.837,32 EUR
MONACO HOR NOV 26	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	957,42 EUR
MONACO COURT TERME EURO INST	22.07.20	C.M.G.	C.M.B.	108.565,79 EUR
MONACO ECO + ID	04.08.21	C.M.G.	C.M.B.	137.959,60 EUR
MONACO ECO + R USD	30.12.21	C.M.G.	C.M.B.	920,17 USD
MONACO ECO + I USD	18.01.22	C.M.G.	C.M.B.	99.375,71 USD
MONACO CORPORATE BOND USD RH EUR	15.09.22	C.M.G.	C.M.B.	5.208,26 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD	15.09.22	C.M.G.	C.M.B.	6.723,33 USD
CAPITAL CROISSANCE PART I	04.11.22	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	601.519,65 EUR
MONACO GREEN BOND EUR INST	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	106.860,78 EUR
MONACO GREEN BOND EUR RETAIL	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	1.061,94 EUR
MONACO GREEN BOND EUR Retail D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	1.058,96 EUR
MONACO GREEN BOND EUR Inst D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	105.839,59 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD RD	27.02.23	C.M.G.	C.M.B.	1.023,12 USD
Capital ISR Green Tech Part S	06.07.23	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.064,64 EUR







*imprimé sur papier recyclé*

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

